



## Projet de création d'une entité TGITS à Bucarest

Lors de l'information/consultation, le CSEC AGSH, à l'unanimité de ses membres, et en ligne avec les positions de tous les syndicats représentés, a rendu un avis très défavorable au projet de délocalisation en Roumanie d'une partie de TGITS, et a mandaté son secrétaire pour contraindre l'employeur à respecter la loi vis-à-vis du processus d'information/consultation, ce qui n'a pas été le cas sur ce dossier.

### Réunion du CSEC de l'UES AGSH du 28 novembre 2022

#### Avis des élus du CSEC AGSH sur le projet de création d'une entité SI au sein de TGS Bucarest

A la suite de l'expertise réalisée sur le projet de création d'une entité SI au sein de TGS Bucarest, les élus du CSEC AGSH notent :

- La volonté de la Direction de ne pas réaliser un certain nombre de recrutements en France (critères sélectifs et spécifiques retenus, refus d'accepter certaines candidatures, proposition d'une moindre partie des postes vacants au recrutement en France, etc...).
- Le choix de délocaliser les 58 postes français en Roumanie était donc acté dès le départ.
- Que le 29 septembre 2022, date de la première réunion d'information/consultation du CSEC, la filiale TGITS à Bucarest était déjà créée depuis le 1<sup>er</sup> août 2022 et qu'elle était déjà gréée d'une trentaine de salariés en CDI.
  - Que contrairement au problème de recrutement dans le domaine de l'IT, évoqué par la Direction, pour gérer les postes vacants en France, c'est bien dans le but de réaliser des économies de l'ordre de 2M€/an que ce projet de délocalisation est mis en œuvre.
  - Que les équipes et les managers n'ont pas été consultés pour la mise en place de ce projet et que le plan d'accompagnement et de formation semble nettement insuffisant pour éviter les surcharges de travail et les risques psychosociaux au sein des équipes de l'IT.
  - Que le succès de ce projet n'est pas démontré, que ce soit par le turnover important des salariés en Roumanie et notamment dans les métiers de l'IT, mais aussi par les difficultés de communication entre les équipes françaises et roumaines.
  - Que l'impact carbone de cette délocalisation n'a pas été étudié, ou du moins communiqué ni aux élus, ni aux experts, ce qui est contraire à la loi « Climat et Résilience » et aux objectifs affichés par notre Direction.

L'avis des élus du CSEC AGSH ne pourra donc avoir aucune influence sur la mise en œuvre de ce projet déjà trop avancée, ni sur la décision prise par l'employeur de délocaliser les 58 postes IT de France vers Bucarest, alors que la loi française impose à l'employeur d'informer les représentants du personnel avant toute mise en œuvre d'une réorganisation.

Pour toutes ces raisons, les élus du CSEC AGSH donnent un avis très négatif sur ce projet, tant sur le fond, que sur la forme et n'acceptent pas que la Direction utilise de faux arguments au lieu d'assumer son choix de délocaliser des postes depuis la France et la Belgique vers la Roumanie, pays à bas salaires en Europe, pour faire encore plus d'économies.

La faiblesse des amendes pénales ne constitue manifestement pas un obstacle suffisant compte tenu des moyens financiers de TotalEnergies. Les élus déplorent le cynisme et condamnent la méthode de l'entreprise et sa volonté manifeste d'ignorer la loi. En conséquence, il est de la responsabilité des élus d'agir en justice dans le but de protéger les intérêts des salariés contre ces dérives.

Les élus du CSEC AGSH, mandatent le secrétaire du CSEC AGSH pour faire acter par qui de droit, le délit d'entrave manifeste subi par le CSEC AGSH.

Cela représente l'avis des élus du CSEC de l'AGSH.

Vote : nombre de votants : 14 ; votes pour : 14